

Qa Bb Cc Dd Ee Ff Gg Hh Ii Jj
Kk Ll Mm Nn Oo Pp Qq Rr Ss Tt Uu Vv

Dictée

« Toute une affaire »

par l'Abbé Cédairé

Vous êtes adhérent(e) au contrat AFER Europe ?
Alors, cet ouvrage est fait pour vous !

Depuis la fin de la commercialisation du produit par l'assureur Aviva en 2015, j'ai pu en effet constater que beaucoup de questions restent en suspens, dont la première est sans doute « Puis-je encore utiliser mon contrat ? ».

La réponse est évidemment positive et, pourrais-je dire, plus que jamais ! Car par sa qualité, le contrat AFER Europe est et reste l'outil idéal pour asseoir une épargne dans le confort et, via le Fonds garanti, dans la sécurité. Raison de plus pour en comprendre la mécanique. Cet abécédaire vous la fera découvrir de manière simple, pratique et didactique.

En espérant que mes efforts trouveront leur récompense dans votre satisfaction, je vous souhaite une agréable lecture.

Bernard Poncé,
Pour Ligne Bleue sprl



Avertissement

Précisons que pour des raisons de style et de mise en page, la terminologie utilisée dans cet opuscle parle indistinctement du contrat AFER (nom courant) ou AFER Europe (nom officiel) pour désigner le même produit. Il en va de même pour l'association AFER désignant l'aisbl AFER Europe +. Dans cet esprit, les termes ABEILLE, Abeille Vie et Abeille Assurances, écrits en minuscules ou majuscules, reflètent une même réalité : l'assureur !



Sommaire

Symboles

ADHÉSION (N°) - 5

ADMINISTRATION - 6

ADRESSE - 9

ARBITRAGE - 10

AVANCE - 12

AVIS SUR OPÉRATION - 17

BÉNÉFICIAIRE (clause) - 18

BRANCHES 21 ET 23 - 19

CLÔTURE VOLONTAIRE - 20

DÉCÈS - 21

DURÉE (du contrat) - 23

EXTRAITS - 24

FISCALITÉ - 26

FRAIS - 28

GESTION INTERNET - 30

INFORMATION - 33

INTERVENANTS - 34

MISE EN GAGE - 36

PROCURATION - 37

RENDEMENT - 38

RETRAIT (partiel) - 40

TAUX - 41

VERSEMENTS - 44

DISCLAIMER - 47



L'ARTICLE SE
POURSUIT À LA
PAGE SUIVANTE



L'ARTICLE
A DEBUTÉ À UNE
PAGE ANTÉRIEURE



L'ARTICLE
EST TERMINÉ



RENVOIE
À UNE PAGE
OU À UN THEME

Adhésion (n°)



Le thème

PRÉCISIONS

Votre contrat porte un numéro dit « d'adhésion », puisque vous êtes avant tout adhérent de l'association AFER Europe + (= > 34).

Ce n° se trouve en haut et à gauche du relevé annuel de votre adhésion.

Depuis 2011, suite au passage du contrat en droit belge (= > 26), les n° des anciens contrats commencent par les lettres AE (pour AFER Europe) suivies de 8 chiffres commençant par 07...

Le numéro de ces contrats commence donc par AE07...

5

Mais en même temps, il a été décidé que les nouveaux contrats souscrits à partir de 2011 seraient signalés par la lettre majuscule I (comme International) suivie de 9 chiffres commençant par 19...

Le numéro de ces contrats commence donc par I19...

Dans ce dernier cas, nous insistons sur le fait que c'est bien **I19** et non le chiffre 119 (cent dix-neuf).

Rions un peu

Le I majuscule a sans doute été créé pour notifier que le contrat est International en regard de la France. Mais il faut bien avouer que le créateur de cette idée n'a pas fait l'école du génie créatif au vu des multiples confusions qu'il a déjà suscitées chez les adhérents ! Notamment chez ceux qui tentent vainement d'encoder leur n° d'adhésion dans la gestion Internet, jusqu'à ce que le programme les bloque après 3 tentatives infructueuses. Finalement, ce n'est pas drôle.

Administration



Le thème

TROUVER LES
DOCUMENTS

Téléchargements

Sauf inexistence d'un modèle, l'utilisation de tous les documents officiels édités et actualisés par l'assureur Abeille est obligatoire. Ils sont téléchargeables via le site :

www.afer-europe.com



6

Si vous arrivez sur le site de l'association AFER Europe + (= > 34), un lien vous permettra d'arriver sur le site de l'assureur. Cliquez sur l'onglet « Le contrat et son fonctionnement » et, en colonne de gauche, sur le lien « Informations pratiques et documents à imprimer ». Vous arrivez sur la page avec les documents à télécharger. Voyez aussi notre conseil ci-dessous.

Nous avons réalisé pour les plus courant des versions en pdf rem-plissables sur PC. N'hésitez pas à nous le demander (= > 7). Ils vous faciliteront la tâche, notamment pour créer des modèles pré-remplis facile à actualiser, comme le bulletin de versement.

NOTRE CONSEIL : Lorsque vous avez atteint la page de téléchargement, mettez-là en favoris dans votre navigateur. Vous éviterez bien des recherches par la suite.



Un changement d'adresse, un formulaire de retrait ou d'avance, une copie de carte d'identité, etc. Les raisons pour envoyer un document administratif sont multiples. Mais où le faire et comment ?

Le principe est simple : communiquez prioritairement vos ordres chez Abeille et mettez Ligne Bleue en copie ! Nous pourrons ainsi mieux suivre votre dossier et repérer d'éventuelles erreurs ou informations manquantes. Cela nous permet aussi de mettre vos données à jour et d'en conserver copie.

Le plus simple et le plus efficace

7

Envoyez de préférence les documents signés par mail, photographiés ou scannés, en bonne qualité (=> 8), aux adresses :

afer-europe@abeille-assurances.fr
et **info@lignebleue.biz**

Nous vous envoyons un accusé de réception automatique. Assurez-vous de l'avoir bien reçu.

À défaut du point précédent

Envoyez-nous les documents signés par courrier postal à l'adresse ci-dessous. Sauf cas exceptionnels, un recommandé n'est pas nécessaire. Attention aux délais postaux.

Ligne Bleue - Avenue du parc 8 - 5004 Bouge

Nous prendrons copie de vos documents et les transmettrons chez AFER.

Administration



Le thème

ENVOI DE DOCUMENTS

L'assureur et Ligne Bleue vous permettent de transmettre vos documents scannés ou photographiés par mail.

ATTENTION : Il s'agit de documents contractuels. Dans votre intérêt, ils ne doivent prêter à aucune confusion.

Nous vous invitons donc à bien suivre les consignes suivantes :

- ◇ Imprimez toujours en bonne qualité, de préférence en couleur.
- 8 ◇ Complétez vos documents avec soin, en lettres capitales.
- ◇ Scannez vos documents en bonne qualité et bien droits !
- ◇ Les petits documents (ex.: carte d'identité ou de banque) peuvent être photographiés, suivant trois consignes : netteté - cadrage - prise de vue verticale.
- ◇ Vérifiez toujours la qualité de votre document avant l'envoi !
- ◇ Envoyez de préférence des documents en format PDF et toujours en pièces jointes (pas incluses dans le texte du mail !). À défaut, un format photo JPEG est accepté.
- ◇ Évitez les compressions zip. Si votre fichier est trop volumineux, passez par un site internet d'envoi de fichiers (gratuit).
- ◇ À défaut d'une qualité suffisante, préférez l'envoi postal.

Les envois inadéquats seront refusés et nous vous demandons de les transmettre à nouveau, correctement établis.



Le thème

ADRESSE FISCALE
ADRESSE POSTALE
CHANGEMENT

Adresse



Lorsque vous déménagez ou souhaitez faire parvenir votre courrier à une adresse dite postale, c'est-à-dire autre que celle de votre lieu de résidence fiscale, vous devez nous prévenir.

Qui doit signaler le changement ?

L'adhérent ou le représentant légal de celui-ci.

Quand signaler le changement ?

Adresse fiscale : Dès que vous disposez d'une preuve adresse (voir ci-dessous).

Adresse postale : Dès que possible.

Quel document remplir et envoyer ?

Adresse fiscale :

- Le document officiel téléchargeable sur le site d'Abeille (=> 6).
- Une copie recto/verso de votre carte d'identité (sauf si déjà en possession de l'assureur)
- Une preuve adresse valide de moins de 6 mois : lecture de la puce de la carte d'identité, facture de fournisseur d'énergie (téléphone, gaz, électricité, etc.), composition de ménage, avis fiscal, ou tout autre document administratif. Les factures médicales ou de consommation régulière ne sont pas acceptées.

Adresse postale :

- Idem, sauf preuve adresse, inutile.



Arbitrage



Le thème

OPERATIONS
COÛTS

Un arbitrage est une opération qui vous permet d'adapter le contenu de votre contrat à la réalité économique du moment.

Opérations possibles

◇ Transférer de l'argent du Fonds garanti vers la branche 23 pour acquérir des parts de Fonds en unités de compte (comparable aux Sicav)

10 ◇ Vendre en tout ou partie d'un Fonds de branche 23 et transférer le solde vers le Fonds garanti ou d'autres parts de Fonds de branche 23

◇ Rééquilibrer ponctuellement votre portefeuille par le transfert de Fonds d'une branche à l'autre ou à l'intérieur de la branche 23.

Arbitrages programmés

Avec cette option, l'adhérent peut mettre en place un Plan d'Arbitrages Programmés qui lui permet d'effectuer des arbitrages vers le(s) support(s) en unités de compte choisi(s), selon le pourcentage et durant la période (12, 18 ou 24 quinzaines) qu'il a déterminés. Le montant à arbitrer doit être au minimum de 5 000 €.

Coûts (attention : voir aussi actualisation page 28)

Un transfert coûte 0,2 % du montant arbitré d'un support à un autre, dans la limite de 50 € par arbitrage. Toutefois, la première demande reçue au cours d'une année civile, ainsi que les arbitrages réalisés dans le cadre d'arbitrages programmés et/ou automatiques sont effectués sans frais.



Procédure de demande

Il n'est plus possible d'effectuer un arbitrage via la gestion Internet de votre contrat (=> GESTION INTERNET). Allez sur le site d'Abeille (=> 6) et téléchargez le document adéquat. Imprimez, complétez, signez et envoyez-le (=> 8).

Date valeur

L'opération sera validée le mercredi (ou 1er jour de bourse ouvré précédant si mercredi est férié) qui suit la date de réception de la demande d'arbitrage au siège d'Abeille, et sous réserve de son acceptation (document correctement rempli). La demande d'arbitrage doit donc être reçue avant 16 heures le mardi, sauf si celui-ci est un jour férié. Auquel cas, cela doit être le jour ouvré précédent le mercredi. A défaut, l'ordre est reporté au mercredi suivant !

11

Conseils pour remplir le formulaire

- ◇ Cochez toujours bien les supports concernés par votre demande.
- ◇ Dans la case « désinvestissement », indiquez le montant que vous souhaitez transférer OU le pourcentage à vendre. Ce pourcentage doit être vu par rapport et uniquement au Fonds concerné !
- ◇ Par contre, dans la case « Investissement », indiquez les répartitions en % que vous voulez in fine dans votre contrat. Autrement dit : comment allez-vous répartir le capital généré par la ou les ventes faites dans la colonne « désinvestissement » ?

Avance



Le thème

PRINCIPE AVANTAGES

Le compte AFER Europe vous donne la possibilité d'effectuer à tout moment une avance sur votre contrat.

Cette avance, qui n'est pas un retrait partiel (=> 40) !, est limitée à 80 % des avoirs en compte **ET** placés en Fonds garanti. Elle est utile en cas de besoin temporaire et inopiné de fonds, mais quel est son prix ? Et combien de temps pouvez-vous la "tenir" ?

Principe

- 12 Lorsque vous demandez une avance, votre contrat AFER Europe reste crédité à 100 % du montant en compte et reçoit la rémunération normalement due. Mais à côté, l'assureur ouvre un compte en débit pour la valeur de l'avance demandée et sur lequel il applique un taux débiteur. En réalité, l'assureur vous octroie un prêt avec votre contrat comme garantie.

Avantages

L'avance présente quatre avantages principaux :

- ◇ Le montant avancé étant un prêt, il ne subit pas de précompte mobilier (sous réserve qu'il ne puisse être assimilée à un rachat par l'administration fiscale)
- ◇ Elle peut être demandée à tout moment
- ◇ Elle est remboursable à tout moment, dans un délai maximal de 3 ans, en plusieurs fois ou en un coup
- ◇ Elle ne subit pas de frais sur versement ou de taxe lorsque le capital et les intérêts sont remboursés.





Toute avance à un coût

Nous avons vu que lorsque vous demandez une avance, l'assureur accorde un crédit. Ce qui veut dire que l'assureur va compter des intérêts débiteurs sur cette avance, tant qu'elle est en cours. Mais comme en même temps votre épargne reste rémunérée à 100 %, le vrai coût de l'avance est donc en réalité celui du taux de prêt moins le taux de rémunération de l'épargne. Avant de faire une avance, il est donc important de connaître le taux débiteur qui lui sera appliqué.

Fixation du taux des avances

Chaque début d'année, en concertation avec AFER Europe, l'assureur fixe le taux des avances comme suit : le taux des avances d'une année à venir est égal au taux brut de rémunération du Fonds garanti de l'année précédente, majoré d'1 % maximum.

Comment connaître le coût réel d'une avance ?

Comme le taux de rémunération du Fonds garanti est fixé en fin d'année, on ne peut jamais connaître à l'avance le coût réel de l'opération lorsqu'on la débute. Mais on peut en faire l'historique, ce que nous avons fait. Constat : depuis 2006, la moyenne est de 0,864 %, avec un pic haut à 1,25 % et un point bas à 0,34 %.

Bon à savoir

Les intérêts payés par un adhérent sur son compte des avances ne sont pas "perdus" puisque cette rémunération est intégrée au Fonds garanti et augmente donc le rendement de celui-ci...

Avance



Le thème

DURÉE
CONSEILS

Combien de temps conserver une avance ?

Le moins longtemps possible ! En effet, le calcul est assez simple : d'un côté vous payez un coût réel de +/- 1 % et de l'autre vous économisez les frais sur versement et la taxe d'assurance lors du remboursement, soit en moyenne 3 %. Bref, après +/- 3 ans, l'opération devient plus coûteuse que ce qu'elle peut rapporter.

14 Dès lors, si vous estimez ne pas pouvoir rembourser une avance en-deans les trois ans, il vaut mieux faire une demande pour la transformer en retrait définitif, d'autant que votre contrat ayant plus de 8 ans, il n'y aura pas de précompte mobilier à payer (=> 27).

Trois conseils bien utiles

◇ Limitez votre avance dans le temps à maximum 2 à 3 ans et remboursez-la le plus vite possible, même par petites tranches (versement minimum = 150 €), car tout ce qui est remboursé ne subit plus de taux débiteur.

◇ N'oubliez pas de rembourser aussi les intérêts générés par le montant reçu en avance, les comptes en crédit (épargne) et débit (avance) étant tenus en comptabilités séparées. Le solde à devoir est consultable via la gestion Internet du contrat (=> 30) ou en nous contactant.

◇ Faites vos calculs si vous avez une avance actuellement en cours pour savoir s'il est opportun de la rembourser ou de la transformer en retrait définitif (=> 16). Nous mettons à votre disposition un document modèle établi par notre bureau.



Procédure de demande

- ◇ Le document est téléchargeable sur le site d'Abeille (=> 6).
- ◇ Imprimez, complétez, signez et envoyez le document avec une copie de votre carte d'identité à jour et une preuve adresse (=> 9).
- ◇ Joignez également une copie de votre carte de banque indiquant votre nom et votre n° de compte à vue bénéficiaire.

Si ces données d'identité et de banque sont en possession d'Abeille, ce n'est pas nécessaire de les joindre, mais il faut en être sûr !

15

Durée de l'opération

Comptez en moyenne 10 jours ouvrables pour recevoir les fonds et 1 mois pour recevoir la confirmation écrite.

Bénéficiaire

Le compte bénéficiaire de l'opération doit toujours être un compte à vue dont vous êtes (co-)titulaire dans une institution bancaire belge.

Montant minimum et frais : 800 € - Aucun frais ni taxes.

Rappel : *malgré sa souplesse, votre contrat n'est pas un compte à vue ou d'épargne ! Il est donc normal que le traitement de votre demande prenne plus de temps qu'un virement bancaire.*



Avance



Le thème

REMBOURSEMENT

Il est possible de rembourser une avance de deux manières : par un virement bancaire ou par un ordre sur compte.

Remboursement d'une avance par virement monétaire

Dans ce cas, le remboursement est considéré comme un versement classique. Voir la procédure en page 44. L'assureur qui voit arriver des fonds sur un contrat avec avance en cours rembourse toujours prioritairement et automatiquement cette avance.



16

Remboursement d'une avance par transformation en retrait partiel

Ordre donné : Par envoi d'un bulletin de versement spécial, à demander à Ligne Bleue exclusivement.

Bon à savoir

Tous les contrats ayant plus de 8 ans, cette opération ne générera aucun prélèvement de précompte mobilier ou autre frais ou taxe.



Suite à une opération sur contrat, l'assureur peut vous envoyer le mail ci-dessous (en italique). Détaillons le message reçu.

Le message

Une information concernant votre adhésion est désormais disponible sur le site www.afer-europe.com.

Par "information", il faut comprendre que vous avez réalisé une opération qui justifie l'impression d'un document de confirmation. Le lien vous envoie vers le site AFER Europe sur lequel on ne trouve pas de lien direct vers la gestion Internet ! **Conseil** : connectez-vous directement à la bonne page en suivant le lien en bas de page du mail !

17

Pour la découvrir, veuillez vous connecter à votre espace adhérent, puis cliquez sur la rubrique "Vos documents".

L'assureur suppose que vous avez déjà demandé une connexion pour la gestion de votre contrat via Internet. Si ce n'est pas le cas, profitez-en pour vous enregistrer (=> 30).

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre Conseiller en Assurances. Vous retrouverez ses coordonnées dans votre espace adhérent.

Votre conseiller en assurances, c'est Ligne Bleue. Tant mieux pour vous.

Bon à savoir

Le document vous sera de toute façon envoyé par poste + /- 1 mois après l'opération !

Bénéficiaire (clause)



Le thème

MODIFICATION
ACCEPTATION

La clause bénéficiaire d'un contrat est importante. Bien que la clause soit souvent du type « Mon conjoint, à défaut mes enfants par parts égales, à défauts mes héritiers », elle doit parfois être adaptée.

Modification de la clause

Un adhérent majeur peut modifier sa clause à tout moment et la rédiger via le formulaire proposé par l'assureur (=> 6). On y trouvera aussi celui pour l'acceptation du bénéfice (=> ci-dessous).

18 Conseil

Rédigez toujours votre clause de la manière la plus précise possible pour éviter toute contestation. Faites-vous éventuellement aider d'un notaire. Pour chaque bénéficiaire nommé, indiquez les nom, prénom, date et lieu de naissance, n° national, adresse, lien de parenté et part allouée (en respectant les parts réservataires).

Acceptation du bénéfice

Le bénéficiaire (au premier rang uniquement) d'un contrat peut en accepter spécifiquement le bénéfice, avec l'accord du titulaire. Hormis des versements et la consultation du contrat, celui-ci ne pourra dès lors plus effectuer aucune opération sans l'accord du bénéficiaire acceptant. La résiliation de l'acceptation se fait par les deux parties.

Documents et envoi : => 7. Ajoutez votre carte d'identité et une preuve adresse!

Bon à savoir

La clause bénéficiaire du contrat d'un enfant mineur est toujours « Mes héritiers ». Elle ne peut pas être « acceptée ».



En assurance, on catégorise les différentes couvertures possibles en branches, chacune ayant reçu un numéro par le législateur.

La branche 21 comprend les assurances-vie proposant un contrat en capital et intérêts garantis comme le Fonds garanti d'AFER Europe.

La branche 23 comprend les assurances-vie proposant un contrat en capital et intérêts **NON** garantis, investissant notamment via des Sicav ou Fonds de placement. L'évolution de ces fonds peut être suivie sur le site d'AFER France (www.afer.fr).

19

De quelle(s) branche(s) relève mon contrat ?

Suivant son ancienneté, votre contrat peut être monosupport (branche 21 uniquement) ou multisupport (cumul des branches 21 et 23). L'indication du support est reprise dans votre relevé de compte annuel. Le passage d'un contrat monosupport vers un multi-support n'est plus possible.

Répartition

En contrat multisupport, vous pouvez investir à votre guise dans l'une, l'autre ou les deux branches, suivant des répartitions qui peuvent évoluer en fonction de vos souhaits (= > 10).

Bon à savoir

En cas de décès d'un adhérent avant son 75ème anniversaire, les bénéficiaires ont la garantie de recevoir au minimum le montant des primes (nettes de frais et taxes) versées initialement par l'adhérent en branche 23 ! Étant garantie à tout moment, la branche 21 n'est pas concernée par cet avantage.

Clôture volontaire



Le thème

AVERTISSEMENT PROCÉDURE

Vous avez besoin de liquidités et un retrait partiel (\Rightarrow 40) n'est pas suffisant ? Vous envisagez donc de clôturer votre contrat.

Deux conséquences importantes !

- ◇ Vous allez perdre l'antériorité fiscale de votre contrat (\Rightarrow 27) et son avantage fiscal sur les intérêts
- ◇ Vous vous privez de la possibilité d'y souscrire à nouveau, celui-ci n'étant plus commercialisé depuis 2015.



20

Bien sûr, une clôture vous permet de récupérer 762 € de plus par rapport à un retrait partiel. Cela fera-t-il une vraie différence pour vous ? Si pas, nous vous conseillons d'opter pour un retrait partiel maximal. Vous conserverez ainsi un contrat avantageux auquel vous pourrez revenir durant votre vie entière !

Procédure

Vous pouvez à tout moment clôturer votre contrat via le formulaire de rachat total disponible sur le site d'Abeille (\Rightarrow 6). Envoyez la demande avec une copie de vos cartes d'identité et bancaire, et une preuve adresse de moins de 6 mois, sauf si l'assureur dispose déjà de tout cela.

Bon à savoir

La clôture en début d'année bénéficie du taux plein (\Rightarrow 43) !





Lors d'un décès, le conjoint survivant et/ou sa famille proche sont évidemment sous le choc. Il faudra pourtant bientôt se confronter à la réalité des chiffres, celle des comptes en banque, des contrats d'assurances et des affaires de l'état.

AVANT TOUTE CHOSE

N'oubliez pas de nous signaler le décès le plus rapidement possible. Il vous suffit de nous envoyer un mail ou un courrier postal avec :

- ◇ une copie du certificat de décès
- ◇ les coordonnées de la personne s'occupant des affaires courantes et / ou du notaire instrumentant
- ◇ un certificat d'hérédité

21

Ce dernier document n'est toutefois en général pas disponible rapidement. Ne vous en inquiétez pas directement car la compagnie reviendra vers la personne en charge du dossier pour demander les informations complémentaires.

Après réception des premiers documents, nous nous chargerons d'informer Abeille assurances afin que la compagnie puisse mettre en œuvre les procédures légales nécessaires.

Bon à savoir

En cas de bénéficiaires multiples, la compagnie prendra contact avec chacun de ceux-ci pour procéder à la liquidation du règlement. Il ne faut donc plus que l'ensemble des bénéficiaires aient un dossier en ordre pour activer les différents paiements.



Procédure

S'agissant d'un contrat d'assurance-vie, le capital sera transmis aux bénéficiaires désignés sur le contrat. Pour ce faire, la compagnie enverra un courrier à chacun d'eux, même s'ils ne savent pas qu'ils sont bénéficiaires (par exemple parce qu'ils n'avaient aucune vue sur le contrat ou que la clause a été modifiée (=> 18)).

Paielement

22 En tant que bénéficiaire, vous devrez signifier comment vous voulez percevoir les fonds. En fonction de votre souhait, les documents à joindre seront légèrement différents.

1. Transfert sans frais sur versement vers votre propre contrat AFER déjà existant (la taxe d'assurance sera toutefois due) : Acte de notoriété reprenant la liste des bénéficiaires et copie recto / verso de votre carte d'identité. Une quittance de versement sera établie par Aviva et envoyée au titulaire du contrat concerné.

2. Transfert vers un compte à vue à votre nom tenu dans l'institution bancaire de votre choix : Idem ci-dessus plus une copie de la carte de banque liée au compte à vue bénéficiaire et un certificat de vie (disponible à la commune).

Bon à savoir

Suite au(x) paiement(s), la compagnie n'envoie pas de décompte final ou de relevé annuel l'année suivante, mais la personne (privée ou notaire) s'occupant de la succession recevra une liste fiscale qui stipulera les montants reçus par chaque bénéficiaire.



Votre contrat est de durée « **vie entière** », c'est-à-dire qu'il s'éteindra à votre décès (= > 21) ou en cas de clôture volontaire (= > 20).

Pourquoi pas une durée de 8 ans (et 1 jour ou 1 mois) ?

Cette durée de 8 ans (et des poussières) est basée sur la législation qui stipule que dès qu'un contrat a 8 ans révolus, il profite d'une absence de précompte mobilier sur les intérêts en cas de retrait.

C'est pourquoi beaucoup de contrats sont vendus avec une échéance fixe. Pour nous, c'est idiot, pour deux raisons :

23

1. L'avantage reste acquis après les 8 ans ! Dès lors, pourquoi clôturer un contrat et repartir vers un autre, pour lequel il va falloir à nouveau attendre 8 ans avant de (re)profiter de l'avantage fiscal ?

2. En quittant un contrat et en repartant vers un autre, on devra repayer la taxe d'assurance et d'éventuels frais sur versement.

Mieux : quand l'avantage est acquis, il l'est sur le contrat lui-même, sans souci du contenu. Ce qui veut dire que tant les versements faits pendant les 8 premières années que ceux qui seront faits après profiteront directement de l'exonération fiscale dès son application !

Conseil

N'ayez pas le réflexe de clôturer votre compte après 8 ans, simplement parce qu'il a cet âge ! Faites les retraits que vous voulez, mais laissez-y au moins les 762 € minimum requis pour qu'il puisse vous donner satisfaction tout au long de votre vie.



Après chaque opération, l'adhérent reçoit un décompte provisoire. De plus, normalement avant fin mars d'une année, il reçoit un relevé global pour l'année précédente. Ce relevé comprend tous les décomptes provisoires antérieurs et les annule implicitement.

Décompte provisoire

Vérifiez toujours votre décompte et notamment l'application des frais réduits (= > 28). En cas d'erreur, contestez directement l'opération en nous envoyant un mail ou en nous téléphonant ! Conservez vos décomptes provisoires jusqu'à réception du relevé annuel.

24

Relevé annuel

Après vérification, conservez ce document avec votre certificat d'adhésion original et détruisez les décomptes provisoires de l'année concernée : vous gagnerez en clarté de gestion.

Délais

Les décomptes provisoires sont toujours envoyés par courrier postal entre 15 jours et 1 mois après l'opération. Notez que via Internet, vous pouvez vérifier beaucoup plus rapidement la bonne exécution d'une opération, ainsi que, en début d'année, la situation réelle de votre contrat avec les intérêts de l'année antérieure (= > 30).

Rappel

À ce propos, nous confirmons que ce n'est pas l'envoi de l'extrait qui génère le paiement des intérêts annuels ! Ceux-ci sont imputés au contrat en date valeur du 2 janvier.



Comprendre son décompte provisoire

Exemple sur base d'un dépôt de 5.000 €. Après réception des fonds, l'assureur va ventiler votre versement comme suit :



1. Versement : 5.000,00 €

2. Retrait de la taxe d'assurance de 2 % pour l'État Belge. Le calcul est le suivant : 5.000 € divisés par 102 %, soit un résultat net de 4.901,96 €. 25

3. Déduction des frais d'entrée de maximum 2 %. Dans notre exemple, nous allons décompter 1 %, c'est à dire le taux moyen proposé par Ligne Bleue à ses clients (= > 28). Le calcul est donc : 4.901,96 € multipliés par 1 %, soit 49,02 €.

4. Déduction du montant précédent pour arriver à un résultat net de tout frais de 4.852,94 €. Ce montant sera alors réparti vers le ou les différents supports d'investissement que vous aurez choisis. N'oubliez pas que les frais en branche 23 représentent la moitié de ceux comptés en Fonds garanti.

5. Lors d'un reversement, votre relevé indiquera également une situation intégrant un montant d'intérêts provisoires. Il s'agit des intérêts annuels calculés prorata temporis en fonction d'un taux plancher (= > 43) fixé par AFER Europe et Abeille assurances pour payer les rachats effectués en cours d'année. **Ce montant est tout à fait indicatif** puisqu'il est estimé en dessous du taux qui sera réellement versé en fin d'année.



ATTENTION

En matière fiscale, est-il besoin de préciser que notre pays aime changer les règles régulièrement ? Il est donc conseillé de vérifier les informations de ce livret par d'autres sources.

Droit applicable

26

Le compte AFER Europe est juridiquement un contrat d'assurance-vie de branche 21 et 23 **de droit belge** dont les fonds sont gérés par un assureur français. Certains anciens contrats sont uniquement actifs en branche 21 (= > 19).

Même si par son rendement, sa transparence et sa souplesse, on peut confondre ce contrat avec une sorte de super compte d'épargne, il n'en est rien car il possède un droit et une fiscalité qui lui sont propres.

Fiscalité déclarative

Dans votre déclaration annuelle d'impôts, vous devez mentionner en fin de document l'existence de comptes en banque tenus à l'étranger. AFER étant un contrat de droit d'assurance-vie belge (depuis 2011), **vous ne devez légalement rien mentionner**, les assurances-vie belges étant explicitement écartées de l'obligation de déclaration.



Fiscalité sur les intérêts

Le compte procède à une capitalisation automatique des intérêts. Ceux-ci sont nets de précompte mobilier.

Fiscalité sur les avances => 12

L'avance étant un prêt limité à 80 % des avoirs en compte, elle n'est donc pas taxée.

Fiscalité sur les retraits

27

Tous les contrats ayant plus de 8 ans depuis fin novembre 2023, il n'y a pas / plus de taxation sur les intérêts (précompte mobilier).

Bon à savoir

Cet avantage est acquis tant sur les anciens versements que sur ceux qui seraient effectués dans le futur !





Structure de frais et taxes

Lorsque vous effectuez un versement sur votre contrat, deux montants sont prélevés : une taxe sur versement et des frais de commercialisation.

Taxe sur versement

28 Une taxe d'assurance de 2 % est prélevée sur tout montant arrivant sur un contrat d'assurance-vie souscrit par un résident belge, quel que soit le pays de souscription. Le montant prélevé file dans les caisses de l'État.

Frais de commercialisation

Suivant les contrats, promotions et versements antérieurs, ces frais oscillent entre 1,5 % et 0,35 %, mais sont très souvent de 1 %. A noter que les frais sur versement sont réduits de moitié en cas d'investissement en branche 23 (= > 19).

Depuis l'arrêt de la commercialisation du contrat, ces frais ont été figés par la compagnie. Ils ne peuvent donc plus être négociés, même en cas d'apport important.

Transparence

Les frais de commercialisation sont répartis pour 1/3 vers l'assureur et 2/3 vers le courtier. Pour plus de détails, voyez le Livre Blanc de Ligne Bleue, téléchargeable sur le site www.lignebleue.biz.



Est-il normal qu'on paie des frais sur chaque versement ?

Oui. Le principe est d'ailleurs appliqué dans le même esprit chez le notaire, à la banque ou pour votre prime d'assurance auto. À défaut, il serait aisé de placer un montant ridicule, avec frais, et ensuite d'autres montants plus importants, sans frais.

Les frais ne sont-ils pas disproportionnés par rapport à la rémunération du contrat ?

Oui et non. Si l'on s'en tient au pur rendement annuel, lequel a drastiquement diminué depuis les années 90, on comprend vite qu'il faut +/- 2 ans pour récupérer sa mise, en Fonds garanti en tout cas.

29

Mais ce raisonnement omet un point essentiel : vous ne payez pas les frais pour un rendement, mais pour un service. Et ce service n'a pas diminué parce que les taux ont diminué. C'est même le contraire : depuis les années 2000, la charge administrative s'est alourdie de manière très conséquente. Et ce n'est pas le moindre des paradoxes : le monde du courtage a dû abaisser sa rémunération pour suivre le phénomène de la baisse des taux, pour un travail accru ! Qui peut en dire autant ?

N'ais-je pas intérêt à placer autrement mon argent pour éviter les frais ?

Bien sûr. Mais si vous trouvez un placement sans risque et garanti qui ne compte pas de frais de commercialisation ET qui rapporte autant qu'AFER Europe, tout en ne subissant pas de précompte mobilier sur les intérêts, téléphonez-nous vite !





Les adhérents AFER Europe peuvent consulter gratuitement l'état de leur compte et certaines archives documentaires via le site d'AFER. Comment faire ?

Si vous ne vous êtes jamais inscrit (à défaut => 31)

Rendez-vous sur le site <https://www.afer-europe-enligne.com> pour arriver sur la page de login.

30 Dans le grand cadre bleu, à gauche, cliquez sur "Demande de mot de passe".

Sur la nouvelle page, indiquez votre n° d'adhésion (=> 5) , votre date de naissance en format JJ/MM/AAAA (comme par exemple 31/12/1962) et votre adresse mail.

Note : Pour l'encodage de la date, vous ne devez pas indiquer les signes de séparation entre les chiffres : ils s'inscrivent d'eux-mêmes.

Cliquez ensuite sur la bouton "Validez". Un message vous indiquera que votre demande aura été bien prise en compte. Vous recevrez votre code d'accès par courrier postal dans les jours qui suivent.

Conseil

Évitez les déboires : lisez bien nos conseils avant d'encoder vos données (=> ADHESION).

Bon à savoir

Les retraits, avances, arbitrages, etc. ne sont pas possibles via la gestion Internet.

Le thème

PREMIER
ACCÈS

Gestion Internet



Si vous avez déjà reçu un code d'accès

Rendez-vous sur le site <https://www.afer-europe-enligne.com> pour arriver sur la page de login.

Dans le grand cadre bleu, dans l'espace "Identifiant", indiquez votre n° d'adhésion (avec le AE... ou le I19... - et pas 119 !).



Dans l'espace "Password", cliquez dans la zone blanche. Une grille jaune va apparaître, contenant des chiffres comme sur une calculatrice.

31

Cliquez sur les chiffres de votre code secret reçu par courrier pour les insérer automatiquement dans la zone blanche.

Cliquez ensuite sur "Connexion" à droite du petit cadre bleu.

Vous accéderez alors à une page de confirmation qui va vous demander d'encoder votre ancien code secret et d'en créer un nouveau. Après ce processus qui ne vous sera évidemment demandé que lors de votre première connexion, vous pourrez accéder à votre page personnelle.

Conseil

Ne communiquez jamais votre mot de passe à quiconque, même si aucune opération ne peut être faite, mais seulement de la consultation.



Vous avez un mot de passe mais vous ne l'avez jamais utilisé

Vérifiez d'abord s'il est en chiffres uniquement. Si pas, vous devrez en commander un nouveau. S'il est chiffré, vous pourrez normalement l'utiliser. Mais attention, il se peut que votre mot de passe ait une date de péremption qui était indiquée dans votre courrier initial. Si vous constatez que le site ne prend pas votre code, demandez-en un nouveau directement via "Mot de passe oublié" (voir ci-dessous).

Vous avez oublié votre mot de passe ou il n'est plus valable ?

32

Rendez-vous sur le site <https://www.afer-europe-enligne.com>. Dans le grand cadre bleu, à gauche, cliquez sur "Mot de passe oublié". Sur la nouvelle page, indiquez votre n° d'adhésion, votre date de naissance en format JJ/MM/AAAA (comme par exemple 31/12/1962 - voir aussi la note page 30) et validez. Votre nouveau mot de passe sera envoyé par courrier postal sous 15 jours.

Vous avez encodé les bonnes données et ça ne marche pas !

Si après deux essais, le programme refuse de se plier à votre demande, contactez-nous par téléphone. Nous tenterons de vous aider et de résoudre le problème. Notez qu'après trois tentatives infructueuses, le programme bloque l'accès et un nouveau mot de passe doit être demandé.

Vous avez demandé un nouveau mot de passe mais vous avez retrouvé l'ancien.

N'utilisez plus l'ancien, il bloquerait le système ! Attendez impérativement le nouveau pour vous connecter.





Que le contrat AFER ne soit plus commercialisé depuis 2015 est une chose. Qu'il ne demande plus de suivi en est une autre. Les adhérents le savent : le contrat continue sa petite vie et ne démérite pas. Bref, pas d'obsolescence programmée !

Par nature, la partie branche 21 du contrat est facile à suivre via les décomptes (=> 24) et Internet (=> 30). Mais au niveau de la branche 23 et des fonds à risque boursier (en "unités de compte") qui la composent, c'est plus compliqué (pour les branches 21 / 23 => 19).

Aller vers le bon site

33

Bien que nous le regrettons fortement, il faut constater que le site d'AFER Europe n'est pas des plus utiles. Pour obtenir une information diversifiée et à jour, nous vous suggérons plutôt de vous orienter vers le site d'AFER France (<http://www.affer.fr>).

Vous y trouverez non seulement le document d'information de chaque fonds en téléchargement, mais aussi des vidéos de commentaires des gestionnaires et aussi un graphique évolutif des cours. Ce graphique est très utile car il permet d'inscrire la date de votre achat et obtenir directement l'évolution réelle de vos parts.

Notez toutefois que la liste des fonds disponible en France est plus large qu'en Belgique. Certains fonds ne sont donc pas accessibles dans votre contrat. Un contrat belge intègre les fonds uniquement repris sur le site belge d'Aviva (=> 6), à savoir :

AFER Patrimoine - AFER Diversifié durable - Afer Sfer - AFER Actions Monde - AFER Actions Amérique - AFER Marchés émergents - AFER Actions Euro - AFER Oblig Monde Entreprises.

Intervenants



Le thème

ADHÉRENT
ASSOCIATION

Les adhérents sont parfois un peu perdus entre les différents intervenants dans leur contrat AFER Europe. Faisons le point pour savoir qui fait quoi, non sans d'abord rappeler que ce contrat est le résultat d'une tripartite entre :

- ◇ un assureur : Abeille assurances
- ◇ une association : AFER Europe +
- ◇ et... un adhérent

34

Un quatrième larron joue un rôle : Ligne Bleue, votre courtier. Étudions-les tous.



L'adhérent

C'est vous ! Rien à dire, vous êtes fantastique.

AFER Europe +

C'est l'association qui défend vos droits et celui du contrat auprès de l'assureur. Vous en êtes membre depuis que vous avez souscrit au contrat et payé via votre premier versement la somme de 25 €. C'est elle, ou plus précisément sa grande sœur française AFER, qui a donné son nom au contrat. L'association est une aisbl qui a son siège à Bruxelles, Avenue Louise 523. Il ne s'agit en fait d'une boîte aux lettres, l'administration se faisant chez le Président et les réunions du conseil d'administration en divers lieux conviviaux. Un des rôles d'AFER Europe + est de mettre en place l'assemblée générale à laquelle vous êtes invité tous les ans. Elle dispose aussi d'un site rénové récemment : <https://www.afer-europe.com/cal/>.

Le thème

AVIVA-VIE
LIGNE BLEUE

Intervenants



Abeille assurances

Cet assureur français gère non seulement les fonds que vous lui confiez, mais qui procède aussi à la gestion administrative des contrats.

Les bureaux bruxellois (Avenue Louise 231 - 1050 Bruxelles) sont bien loués par Abeille et c'est son personnel qui s'y trouve. Abeille assurances (autrefois AVIVA France) fait partie du groupe français AEMA.

Depuis l'arrêt de la commercialisation du contrat en 2015, le bureau de Bruxelles preste un service uniquement administratif de première ligne comme par exemple la réception de vos demandes, l'envoi de certains courriers d'information, l'accueil de clients, le conseil téléphonique, etc. Toutefois, tout document lié à votre contrat est toujours transmis et traité in fine par Paris, de même que toutes les opérations financières qui y sont liées.

Ligne Bleue

Dans cet ensemble, nous intervenons en parallèle avec le bureau de Bruxelles en ce qui concerne le service de première ligne. Nous sommes aussi là en tant que courtier pour vous représenter et défendre vos intérêts. Vous ne devez donc jamais hésiter à nous appeler pour toute question, problème ou autre lié à votre contrat souscrit par notre intermédiaire. Mais nous n'allons pas vous faire un dessin quant à nos différents services, que la plupart d'entre vous connaissent déjà. Afin de vous représenter mieux encore, nous sommes administrateur de l'association AFER Europe + depuis 2023.



Mise en gage



Le thème

TECHNIQUE
PROCÉDURE

La mise en gage (ou nantissement) d'un contrat d'assurance-vie est une technique qui permet à l'adhérent de donner en garantie tout ou partie de la valeur de rachat de son adhésion au profit d'un créancier.

Cette technique peut par exemple être utilisée pour garantir un prêt hypothécaire. Mais attention : seule la partie investie en Fonds garanti peut être mise en gage. Et très souvent, il ne sera tenu compte que de +/- 80 % de celle-ci par le créancier. Autant savoir...

36 Procédure

À notre connaissance, il n'existe pas de document spécifique à télécharger sur le site d'AFER. Vous devez donc envoyer (=> 7) une demande sur papier libre en indiquant :

- ◇ l'objet de la demande
- ◇ les coordonnées de l'adhérent et son n° d'adhésion
- ◇ les coordonnées du créancier
- ◇ les informations relatives à la créance garantie

Le nantissement prendra effet à compter de sa notification à AFER par lettre recommandée avec avis de réception ou par signification d'huissier.

Bon à savoir

La mise en gage, même partielle et tant qu'elle existe, ne vous permet forcément plus de disposer des sommes placées sur le contrat.

Le thème

VALIDITÉ
SÉCURITÉ
PROCÉDURE

Procuration



La procuration est une délégation de pouvoir que l'adhérent (mandant) donne à une personne de son choix (mandataire) pour agir en son nom, avec la faculté de procéder à toute modification administrative (exemple : changement d'adresse) et/ou à des rachats partiels, avances, mises en garantie (nantissement ou délégation) et arbitrages. Les avances, rachats et mises en garantie doivent être expressément prévus sur la procuration.

Validité et sécurité

Le mandat est valable jusqu'à la révocation expresse par n'importe quelle partie, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège d'Abeille à Bruxelles (=>6 / 35).

37

Toutes les opérations de rachat et d'avance sont faites exclusivement au nom de l'adhérent par virement sur un compte bancaire à son seul nom. Le titulaire de la procuration ne peut, en aucun cas, modifier la clause bénéficiaire de l'adhésion, ni clôturer (rachat total) l'adhésion.

Procédure de demande

Le document est téléchargeable sur la site d'Abeille (=> 6).

Imprimez, complétez, signez (mandant et mandataire) le document et envoyez-le (=> 7) avec une copie recto/verso des cartes d'identité des personnes concernées.

Rendement



Le thème

QUESTIONS
FRÉQUENTES
BRUT - NET

Le rendement annoncé est-il brut ou net ?

Le compte AFER est un contrat dont 100 % des revenus de la gestion reviennent contractuellement aux adhérents. L'assureur n'a d'autre choix que d'appliquer des frais de gestion pour être rémunéré.

38

Le taux de ces frais (0,475 % l'an) a été défini dans une convention passée avec AFER Europe. Ceci est gage de transparence et de performance puisque bien évidemment, mieux le fonds est géré, mieux le gestionnaire est payé...

Le taux brut du contrat est celui dégagé par le gestionnaire, avant prélèvement des frais de gestion. Le taux net, c'est-à-dire après frais de gestion et calculé sur base d'une formule mathématique spécifique (publiée avec le relevé annuel) est celui réellement appliqué aux capitaux déposés sur le contrat.

Bref, le taux annoncé dans la communication d'AFER Europe est toujours le taux net, c'est-à-dire celui que les adhérents reçoivent réellement sur leur compte. Toutefois, pour information, le taux brut est également communiqué sur les relevés annuels. Cette pratique permet de ne leurrer personne...

Bon à savoir

L'article TAUX (=> 41) de ce livret explique les différents taux qui sont appliqués au contrat.





Le rendement annoncé est-il net de frais sur versement ?

Non, car c'est impossible. C'est poser une question avec des paramètres personnels qui ne peuvent s'appliquer à l'ensemble. L'impact des frais sur versement doit être envisagé sur base de trois critères :

- ◇ La hauteur des frais : ils tournent autour de 1 % en moyenne mais varient d'un adhérent à l'autre pour des raisons historiques (=> 28).
- ◇ La durée du placement : les frais sont pris une fois sur chaque versement, ce qui veut dire que plus la durée du placement est longue, moins l'impact des frais est sensible puisque dilué sur cette durée.
- ◇ Le moment du placement : le rendement est annuel mais les frais sont proportionnels au placement, ce qui rend impossible un calcul probant.

39

Il appartient donc à chacun de prendre sa calculette...

Après 1 an, le rendement n'est-il pas négatif ?

Calculer un rendement après 1 an en incluant les frais sur versement est un non-sens. D'abord parce qu'en période de taux bas, le contrat ne peut récupérer les frais et taxes sur une courte période. Ensuite, et c'est plus important, parce que le contrat a été conçu à moyen-long terme, pour viser la pérennité de l'épargne sur la durée dans le cadre d'une gestion transparente. L'objectif d'un placement chez AFER est donc de 3 ans minimum.

Retrait (partiel)



Le thème

PROCÉDURE

Un retrait partiel peut être demandé à tout moment.

Pour un besoin temporaire d'argent, on peut préférer l'avance (=> 12). Mais suivant les cas, une formule pourra être fiscalement plus intéressante que l'autre. Il est donc important de bien comparer les deux. A noter qu'un retrait total équivaut à une clôture de contrat (=> 20).

Procédure, durée de l'opération, bénéficiaire et montant minimum de la demande : Procédure identique à l'avance (=> 15).

40

Frais

Il n'y a pas de frais de retrait (appelés aussi *Frais de sortie*).

Bon à savoir

Un retrait est toujours prioritairement fait sur le Fonds Garanti. Dès lors, si vous souhaitez effectuer un retrait par la vente de fonds de la branche 23, vous devez d'abord effectuer un arbitrage (=> 10).

Par ailleurs, notez qu'un retrait est toujours fait sur les sommes qui ont été placées en premier lieu. Si plusieurs versements ont été faits en cours de contrat et qu'un retrait doit être opéré peu après le dernier versement, cela aura moins d'impact par rapport à l'engagement des taxes et frais (=> 28 et 39).



En début d'année, AFER Europe communique à ses adhérents le taux de rémunération du contrat Fonds garanti. Ce taux est entendu "net" (\Rightarrow 38). Par la suite sont publiés un taux brut, un taux plancher, un taux des avances, voire un taux de mise en réserve. Quelles sont les différences ?

Le taux brut

Le taux brut n'est pas du tout un taux avant impôts. C'est le taux qui est déterminé par l'assureur et l'association AFER en fonction des résultats de la gestion financière.

41

Il est relativement simple à définir puisque la convention AFER précise que 100 % des bénéfices financiers de la gestion reviennent aux adhérents.

Le taux de mise en réserve

Lors de la détermination du taux brut, l'assureur peut, toujours en synergie avec l'association, prévoir une mise en réserve d'une partie des bénéfices pour mieux faire face à une conjoncture financière. Le cas de la prévention de la chute des taux est un bon exemple.

Cela ne remet pas en cause le principe de redistribution des bénéfices aux adhérents dans la mesure où cette réserve fait partie intégrante du Fonds garanti et ne va pas dans la poche de l'assureur ! Une mise en réserve doit d'ailleurs être redistribuée dans le contrat dans les 6 ans qui suivent.



Taux



Le thème

TAUX NET
TAUX DÉCÈS
TAUX AVANCES

Le taux net

C'est le taux brut moins les frais de gestion de 0,475 % que l'assureur prélève pour son (excellent) travail financier quotidien ! Cela se fait en toute transparence chez AFER.

On notera que dans un souci de vérité, c'est toujours ce taux net qu'AFER met en avant dans sa communication, c'est à dire le taux que les adhérents auront réellement sur leur compte.

- 42 Enfin, signalons que le calcul du taux net est plus complexe que la simple soustraction « taux brut - frais de gestion ». Le calcul détaillé se trouve toutefois sur chaque relevé annuel.

Le taux de revalorisation des capitaux décès

Ce taux est dans la même veine que le taux plancher (voir page suivante) en ce sens qu'il est appliqué uniquement en cas de décès.

Il sert à rémunérer le capital du premier janvier de l'année du décès jusqu'à la date de règlement des capitaux au(x) bénéficiaire(s). Particularité : il se cumule avec le taux plancher !

Le taux des avances

C'est le taux appliqué au compte débiteur ouvert dans votre contrat lorsque vous demandez une avance (= > 13).





Le taux plancher

On parle aussi de taux minimum garanti sur l'année. Ce taux est un peu particulier car il n'est pas en lien avec l'année écoulée, mais avec l'année en cours.

En effet, certains contrats sont clôturés en cours d'année suite à un rachat total. Question : quelle sera la rémunération du contrat du premier janvier à la date de clôture, alors que le taux définitif de l'année n'est pas connu ?

C'est simple : la rémunération en intérêts sera définie par un taux plancher fixé en début d'année et valable uniquement pour cette année-là ! Depuis l'exercice 2017, ce taux est fixé par la loi française à un maximum de 0,375 %.

On notera que c'est ce taux qui est employé lors de l'écriture des décomptes provisoires (=> 24) envoyés après un versement en cours d'année. D'aucun s'empressent alors de penser que ce taux sera aussi le taux net de l'année en cours.

Dissipons tout malentendu : pour les contrats courant toute l'année, le taux plancher n'est jamais que provisoire et n'est sûrement pas le taux réel de l'année ! Ce dernier sera fonction des résultats de la gestion financière réelle, point barre.

Bon à savoir

Si vous envisagez un rachat total (=> 20) en fin d'année, mieux vaut attendre le 15 janvier pour passer l'ordre : vous bénéficierez ainsi du taux net de l'année antérieure et pas seulement du taux plancher de l'année en cours !

Versements



Le thème

INFORMATIONS
PROCÉDURE

Informations générales

◇ Depuis juillet 2017, l'assureur a gelé les frais sur versement (=> 28). Il ne faut donc plus rien indiquer en communication à ce niveau.

◇ Depuis juillet 2020, il faut remplir un bulletin de versement pour le confirmer. Il faut également envoyer une fiche de connaissance client, une copie de la carte d'identité, une preuve adresse et une carte de banque, e tout cas si l'assureur ne dispose pas de ces documents à jour !

44

◇ Un tiers ne peut pas effectuer un versement sur votre contrat.
Seul cas accepté : un parent qui verse pour son enfant mineur (et pour autant que l'assureur dispose d'un lien de parenté prouvé).

Procédure

Ordre donné : au départ d'un compte à vue dont vous êtes (co-) titulaire dans une institution bancaire belge.

Montant : Minimum 150 €.

Compte bénéficiaire : BE76 6881 0046 2295 au nom d'Abeille vie

Communication : Votre n° d'adhésion (=> 5).

Durée de l'opération

Les fonds sont comptabilisés en date valeur de réception. Comptez 1 mois pour recevoir la confirmation écrite. Vous pouvez aussi consulter votre dossier via Internet (=> 30).



Le thème

RÉPARTITIONS
BRANCHE 21
BRANCHE23

Versements



Répartition branche 21

Sans mention de répartition, ou en cas de contrat monosupport, l'assureur versera les fonds dans le Fonds garanti (branche 21), sauf si une mention spécifique différente a été notée dans le contrat de base, dans le cadre "Versements futurs". Mais cela est assez rare. Pour savoir si une répartition de base existe, consultez votre adhésion via la gestion Internet (= > 30) ou posez-nous la question.

Si une répartition existe, alors il vous suffit d'indiquer en communication de votre virement votre n° d'adhésion suivi de la mention "*Suivre répartition de base existante*".

45

Répartition branche 23

A défaut, le principe est que si vous souhaitez que les Fonds soient répartis autrement qu'en Fonds garanti uniquement, c'est à dire aller vers la branche 23 (à risque) en tout ou en partie, il faut le préciser à l'assureur via le bulletin de versement.

La liste de fonds accessibles aux résidents belges est plus restreinte que celle accessible aux résidents français. Vous pouvez uniquement investir dans les fonds suivants : *Patrimoine - Diversifié Durable - Sfer - Oblig Monde entreprises - Actions Monde - Actions Amérique - Actions Euro - Marchés émergents*.

Versements



Le thème

QUESTIONS
FRÉQUENTES

Pourquoi les versements doivent-ils aller sur un compte Société Générale (Belgique) ?

Parce que l'assureur est français, dépend du groupe AEMA, lequel a des accords spécifiques avec société Générale. Et en fait, il fait ce qu'il veut.

Pourquoi payer sur un compte au nom de l'assureur ?

46

Un compte de placement en assurance-vie n'est pas un compte en banque à votre nom. Dès lors, tous les virements faits au profit d'une compagnie d'assurance, quel que soit le contrat, sont toujours faits au profit du compte général de l'assureur. C'est grâce à la communication (= > 45) que l'assureur va savoir à quel contrat et sur quel fonds attribuer l'argent qui arrive sur son compte vue.

Pourquoi ne puis-je pas verser ma prime au départ d'un compte d'épargne à mon nom ?

Légalement, vous ne pouvez pas effectuer un virement vers un compte tiers au départ d'un compte d'épargne, mais uniquement vers un compte à vue à votre nom. Or, le compte de l'assureur n'est pas un compte à votre nom (voir ci-dessus) !

Puis-je bénéficier du délai de réflexion d'un mois après chaque versement ?

Non. Chaque adhérent disposait d'un délai de réflexion d'un mois pour résilier son contrat sans frais, mais uniquement à la souscription !

EDITION
COPYRIGHT

Toute une affaire, par l'abbé Cédaira, Ligne bleues éditions, Collection « Service + », Tome 4, cinquième édition, 12/2023.

Cet ouvrage n'est aucunement une émanation de l'association AFER Europe + ou de l'assureur Abeille assurances. Bien que puisées aux meilleures sources, les informations qui y sont contenues ne remplacent en rien celles que publient l'association et l'assureur, e.a. la fiche-info financière du contrat, téléchargeable sur le site de l'assureur et dont nous conseillons vivement la lecture approfondie.

Éditeur responsable : Cet ouvrage gratuit est publié à compte d'auteur par Bernard Poncé, éditeur responsable et gérant de Ligne Bleue srl, Av. du Parc 8 à 5004 Bouge. FSMA : 0.832.888.322. Notre bureau est intermédiaire d'assurance.

47

Contact : voir page de couverture arrière.

Corrections initiale : Michel Degembe. **Relecture** : Val de Grâce.
Impression : Uniquement disponible en pdf.

Copyrights : © Ce texte est déposé à la SACD. © Images : P. 3 : Designed by tirachard (*). P. 4 Designed by mrsiraphol (*) - Photo N/B : Camille Poncé. P. 47 Designed by rawpixel.com (*). Boutons : @pinnacleanimates (*). Business women / man : Designed by Freepik (*). Couverture avant : RWLinder (Robert Linder) / RGBSTOCK.com. (*) = Freepik.com.

Aucune utilisation ou diffusion, partielle ou totale, des textes et images n'est autorisée sans l'accord écrit des auteurs concernés.

Nous serons heureux de recevoir vos avis et commentaires de préférence par mail ou courrier postal.

Ligne Bleue

Ligne Bleue vous propose son service différencié :

- Une information didactique régulièrement actualisée et commentée via son site Internet **www.lignebleue.biz** et différents ouvrages de vulgarisation.
- La mise à disposition d'outils et modèles pratiques pour la gestion de votre contrat.
- L'envoi de bulletins « Lignes bleues » par poste et mail.
- La possibilité de rendez-vous à votre domicile (Wallonie et Bruxelles) ou en notre bureau de Bouge (Namur).

Contactez Bernard Poncé, gérant :

0494/725753

info@lignebleue.biz

Av. du Parc 8 - 5004 Bouge

FSMA : 0.832.888.322

Ligne Bleue : le service, avec !